

Info Cultures maraîchères

21/2021

21 juillet 2021

Prochaine édition le 28.07.2021

Table des matières

Actualisation des autorisations pour les produits phytosanitaires 2/2021	1
Ameubler les sols croûtés et colmatés	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	1

Actualisation des autorisations pour les produits phytosanitaires 2/2021

Vous trouverez, en annexe de ce bulletin, une liste d'informations importantes établie par Brigitte Baur, Anouk Guyer, Martina Keller et Matthias Lutz (Agroscope), concernant les autorisations de produits phytosanitaires en cultures maraîchères. Cette actualisation 2/2021 comprend les indications nouvelles, les nouveaux produits et autorisations de mise sur le marché, ainsi que les produits dont les délais d'utilisation seront échus au cours de l'année 2022.

Ameubler les sols croûtés et colmatés



Photo 1: Conséquence des fortes précipitations, les sols sont colmatés et croûtés (photo: R. Total, Agroscope).

Dès que les surfaces sont suffisamment ressuyées et de nouveau praticables, il vaut la peine de rompre la croûte des sols battants au moyen d'une herse ou d'une bineuse à socs. Le sol se trouve ainsi aéré, ce qui stimule l'activité des racines et le développement des plantes.

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 2: Jeune chenille de la piéride de la rave (*Pieris rapae*). On trouve encore fréquemment des pontes et des jeunes larves de piérides sur les diverses espèces de choux (photo: Agroscope). Il est recommandé de contrôler les cultures.



Photo 3: Les attaques de *Pythium* spp. occasionnent actuellement des symptômes de flétrissement sur les jeunes salades. La croissance des plantes atteintes est faible (photo: Agroscope). Une forte humidité du sol et des températures voisines de 20°C sont extrêmement favorables à ce pathogène.



Photo 4: Le dépérissement des pointes de feuilles des oignons est occasionné par la cladosporiose (*Cladosporium allii*, *Cladosporium allii-cepae*), fréquemment présente actuellement, tout comme le sont le mildiou (*Peronospora destructor*), la pourriture grise (*Botrytis* sp.) et l'alternariose (*Alternaria* sp.) (photo: Agroscope).





Photo 5: Au cours des jours ensoleillés, les abeilles montrent une activité intense parmi les inflorescences des asperges (photo: Agroscope). N'oubliez pas que les éventuels traitements aux pyréthrinoïdes des aspergières doivent être appliqués le soir, en dehors des périodes de vol des insectes pollinisateurs.



Photo 6: Au cours de la semaine passée, les taches de l'antracnose du pois (*Ascochyta pisi*), de l'antracnose du haricot (*Colletotrichum lindemuthianum*) ou du phoma (*Phoma* sp.) se sont répandues extrêmement rapidement dans les cultures de pois, entraînant parfois la perte totale des cultures (photo: Agroscope).



Photo 7: Le mildiou (*Phytophthora infestans*) est en forte expansion en cultures de tomates. Dans les exploitations concernées, les attaques s'étendent même aux jeunes plantations. Elles se produisent aussi sous verre, et non plus seulement en tunnels de plastique (photo: Agroscope).



Photo 8: Avec la progression de l'attaque, le centre des taches annulaires se détache. Les feuilles atteintes sont donc perforées, d'où l'aspect criblé typique de l'affection (photo: Agroscope).

Apparition de la maladie des taches annulaires *Microdochium panattonianum* sur salades

Sur les séries âgées de salades, les feuilles externes des pommes commencent à présenter les taches annulaires occasionnées par *Microdochium panattonianum* (= *Marssonina panattoniana*). Ce champignon se manifeste particulièrement durant les temps pluvieux et modérément chauds, tels qu'ils ont prédominé ces dernières semaines. Les éclaboussures dues aux fortes précipitations ont grandement favorisé sa dissémination.

Est autorisé pour lutter contre la maladie des taches annulaires sur salades pommées : difénoconazole (divers produits) avec un délai d'attente de trois semaines.



Photo 9: Les pièges englués jaune-orangé permettent d'évaluer l'activité de vol de la mouche de la carotte (photo: Agroscope).

Le deuxième vol de la mouche de la carotte est en cours dans de nombreuses régions de culture

Les effectifs des captures de mouches de la carotte (*Psila rosae*) ont de nouveau fortement augmenté au cours de la semaine passée dans plusieurs régions de culture de la Suisse alémanique. Le deuxième vol est donc maintenant quasi généralisé, bien qu'une partie des sites habituellement infestés n'ont encore enregistré aucune capture jusqu'ici. Il est possible que la phase de temps très chaud de la deuxième moitié de juin ait entraîné l'arrêt du développement des pupes de la mouche se trouvant dans le sol (diapause estivale). Seul le piégeage permet de constater une telle absence d'activité, ce qui souligne l'importance de la surveillance de ce ravageur.

Si les captures dépassent le seuil de tolérance d'une mouche par piège et par semaine, il est recommandé de faire un traitement. En cas d'usage de filets de protection dans des sites habituellement menacés, il faut évidemment veiller à ce que ces couvertures demeurent bien hermétiques.

La substance active lambda-cyhalothrine (divers produits, délai d'attente : 2 semaines) est autorisée pour la lutte contre la mouche de la carotte dans les cultures de céleri-branche et de fenouil. Outre cette même lambda-cyhalothrine, les substances bifenthrine (Talstar SC), cyperméthrine (Cypermethrin, Cypermethrin S, Cyperméthrine Médol), alpha-cyperméthrine (Fastac Perlen), zéta-cyperméthrine (Fury 10 EW) et deltaméthrine (Aligator, Deltaphar, Decis Protech) sont autorisées sur le céleri-rave, la carotte, le panais et le persil à racine, avec un délai d'attente de 4 semaines. Prenez garde au respect des autres charges d'utilisation.



Photo 10: Nymphes d'âge moyen (~N3) de la punaise marbrée, dans une culture de poivrons (photo du 19 juillet 2021 par Agroscope).



Photo 11: Les marques en étoile sur poivrons sont des signes typiques des points de succion de la punaise marbrée (photo: Agroscope).



Photo 12: Taches anguleuses jaunes occasionnées par le mildiou à la face supérieure d'une feuille de concombre (photo: Agroscope).



Photo 13: Duvet ouaté violet du mildiou à la face inférieure d'une feuille de concombre (photo: Agroscope).

Pic d'activité des jeunes nymphes de la punaise marbrée

Ce lundi, dans les sites que nous surveillons, on a découvert de nombreuses nymphes (N1 à ~N3) de la punaise marbrée (*Halyomorpha halys*) dans les plantations de printemps de légumes fruits sous abris. On a constaté les premiers dégâts sur fruits dus aux piqûres de succion des premières nymphes d'âge moyen (photo 11). On a aussi capturé de nombreuses nymphes à l'extérieur des abris, au moyen des pièges installés sur des plantes ligneuses.

Si l'on trouve de nombreuses jeunes nymphes de punaises marbrées et que l'on constate des dégâts de succion lors du contrôle des cultures, il est possible d'intervenir contre ce premier pic d'attaque des nymphes au moyen d'acétamipride (Barritus Rex, Basudin SG, Gazelle SG, Oryx Pro) dans les cultures de poivrons, concombres, aubergines ou tomates sous abris ; le délai d'attente est de 3 jours. Attention : le nombre d'applications d'acétamipride est limité à un maximum de 2 par culture.

Est autorisée, comme alternative, la substance active spinosad (Audienz, BIOHOP AudiENZ), avec un délai d'attente de 3 jours également.

Nous avons constaté que les jeunes nymphes (stades N1 et N2) sont les plus sensibles aux traitements.

Pour lutter contre la punaise marbrée, les substances actives susmentionnées jouissent d'une autorisation spéciale, qui court jusqu'au 31 octobre 2021

Forte progression du mildiou des cucurbitacées

Le mildiou des cucurbitacées (*Pseudoperonospora cubensis*) se répand actuellement dans un nombre croissant de sites.

Dans les cultures de concombres de serre, en raison de l'augmentation de la pression d'infection, on utilise préférentiellement des fongicides (partiellement) systémiques ou translaminaires, pénétrant les tissus foliaires, par exemple fosétyl-aluminium (Alial 80 WG, Alfil WG, Aliette WG ; délai d'attente 3 jours) ; fosétyl-aluminium + fénamidon (Verita, délai d'attente 3 jours) ; cyazofamide (Ranman avec ajout des composants B, Ranman Top ; délai d'attente 3 jours) ; diméthomorphe (Forum avec ajout de Stroby, délai d'attente 3 jours) ; propamocarbe + fosétyl (Previcur Energy ; délai d'attente 5 jours) ; hydrochlorure de propamocarbe (Proplant, délai d'attente 5 jours) ; hydrochlorure de propamocarbe + fénamidon (Arkaban, Consentio ; délai d'attente 3 jours).

Sont autorisés contre le mildiou sur **courgettes de plein champ**, les fongicides suivants p.ex.: fosétyl-aluminium (Alial 80 WG, Alfil WG, Aliette WG ; délai d'attente 3 jours) ; fosétyl-aluminium + fénamidon (Verita, délai d'attente 3 jours) ; ametoctradin + diméthomorphe (Dominador, Orvego ; délai d'attente 1 jour) ; cyazofamide (Ranman avec ajout des composants B ; Ranman Top ; délai d'attente 3 jours) ; hydrochlorure de propamocarbe (Proplant, délai d'attente 5 jours) ; ou hydrochlorure de propamocarbe + fénamidon (Arkaban, Consentio ; délai d'attente 3 jours).

Peuvent être utilisés contre le mildiou sur **courges comestibles** (mais à enveloppe non comestible) **en plein champ**, p.ex.: fosétyl-aluminium (Alial 80 WG, Alfil WG, Aliette WG ; délai d'attente 3 jours) ; fosétyl-aluminium + fénamidon (Verita, délai d'attente 7 jours) ; cyazofamide (Ranman avec ajout des composants B ; délai d'attente 3 jours) ; ou hydrochlorure de propamocarbe + fénamidon (Arkaban, Consentio ; délai d'attente 3 jours).

BIO : En traitement préventif contre le mildiou, on peut utiliser p.ex. laminarine (Vacciplant) dans les cultures de cucurbitacées, avec un délai d'attente de 3 jours.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter DATaphyto ou la banque de données de l'OFAG avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/zugelassene-pflanzenschutzmittel.html>

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Christof Gubler & Flora Zourek, Strickhof, Winterthur (ZH) Daniela Hodel & Kevin Piato, Grangeneuve, Posieux (FR) Vincent Doimo, Gaëtan Jaccard, Julie Ristord & Max Baladou, OTM, Morges (VD) Martin Keller & Esther Mulser, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Eva Körbitz, Landwirtschaftliches Zentrum SG, Salez (SG) Suzanne Schnieper & Christian Wohler, Liebegg, Gränichen (AG) Philipp Trautzi & Michael Mannale, Arenenberg, Salenstein (TG) Brigitte Baur, Anouk Guyer, Martina Keller, Matthias Lutz & René Total (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni, Mauro Jermini (Agroscope) et Anja Vieweger (FiBL)
Photos:	photos 1-2, 4-5, 7-8, 9-13: R. Total (Agroscope); photos 3, 6, 9: C. Sauer (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Homologations des produits phytosanitaires pour les cultures maraîchères : mise à jour 2/2021

Auteurs: Brigitte Baur, Anouk Guyer, Martina Keller et Matthias Lutz

Juillet 2021

Pour les détails, nous recommandons de consulter la base de données «DATAphyto» (www.dataphyto.agroscope.info) et l'Index des produits phytosanitaire de l'OFAG (www.psm.admin.ch).

De plus en plus souvent, les firmes remplacent les autorisations dont elles disposent pour des produits phytosanitaires par des autorisations de vente pour des produits synonymes. Selon qu'un produit est associé à l'autorisation originale ou à une nouvelle autorisation de vente, les indications autorisées peuvent être différentes. C'est pourquoi, lorsque l'on s'informe des indications autorisées, il est important de s'assurer que **le numéro W sur l'emballage** correspond bien au numéro W dans les banques de données. Pour des raisons de clarté, les produits vendus en petites quantités et utilisés principalement à des fins non professionnelles ne sont pas répertoriés.

Cette liste n'offre pas de garantie d'exhaustivité ni d'exactitude absolue. Seuls les documents originaux de l'homologation (disponibles chez les firmes et auprès de l'OFAG) ont une portée juridique contraignante!

Insecticides : nouvelles indications

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W)	Matière active
Choux à feuilles Brocoli Colrave Choux pommés Romanesco Chou de Bruxelles	Mouches blanches	Natural (Andermatt Biocontrol, W 6107) BIOHOP DeIMON (Renovita, W 6107-1) Lotiq (Syngenta, W 6107-2)	Acides gras
seulement sous serre: Salades Asia Aubergine Tomate-cerise Cima di Rapa Poivron doux Concombres Courges à peau comestible Melons Pepino Roquette Courges (écorce non comestible) Navet à tondre Tomates spécialités Pastèque	Mouches blanches	Natural (Andermatt Biocontrol, W 6107) BIOHOP DeIMON (Renovita, W 6107-1) Lotiq (Syngenta, W 6107-2)	Acides gras



Insecticides : nouvelles indications (suite)

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W)	Matière active
Carotte Fenouil boulbeux Céleri-branche	Pucerons du feuillage	Movento SC (Bayer, W 6742) est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2021 (homologation en cas de situation d'urgence).	Spirotetramat

Insecticides : nouveaux produits et autorisations de vente

Nom du produit	Firme	Numéro W	Matière active	Utilisation analogue à
Deltaphar Deltaphar 25 EC Aligator	United Phosphorus (UPL) Schneider Omya	W 7410 W 7410-1 W 7410-2	Deltaméthrine	Deltaphar (Arysta, W 6799) Aligator (Omya, W 6799-2)

Fongicides : nouvelles indications

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W)	Matière active
Artichaut Pois écosés Radis de tous les mois (plein champ)	Mildiou	Revus (Syngenta, W 6509)	Mandipropamid
Fines herbes	Maladies fongiques des feuilles Mildiou Rouilles	Amistar (Syngenta, W 5481) Amistar (Stähler, W 5481-2) Amistar (Omya, W 5481-4) Ortiva (Syngenta, W 5481-3) Ortiva (Renovita, W 5481-5)	Azoxystrobine
Pâtisson Courgette	Oïdium	Signum (BASF, W 6994)	Boscalide + pyraclostrobine

Fongicides : nouveaux produits et autorisations de vente

Nom du produit	Firme	Numéro W	Matière active	Utilisation analogue à
Pyrus 400 SC Espiro Papyrus Pyrus 400 SC	UPL Omya Leu+Gygax Schneider	W 7406 W 7406-1 W 7406-2 W 7406-3	Pyriméthanil	Pyrus 400 SC (Arysta, W 6380) Espiro (Omya, W 6380-3) Papyrus (Leu+Gygax, W 6380-1)
Proplant Proplant	UPL Schneider	W 7401 W 7401-1	Propamocarbe	Proplant (Arysta, W 5609)

Herbicides : nouvelles indications

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W)	Matière active
Artichaut Pois chiche Poireau (plein champ)	Dicotylédones annuelles Monocotylédones annuelles	Bandur (Bayer, W 6149)	Aclonifène
Raifort Panais Radis long Echalote Rave de <i>Brassica rapa</i> et <i>B. napus</i> Persil à grosse racine	Monocotylédones annuelles Chiendent rampant (Graminicide)	Select (Stähler, W 6010)	Cléthodime

Herbicides : nouveaux produits et autorisations de vente

Nom du produit	Firme	Numéro W	Matière active	Utilisation analogue à
Metamitron 700 SC	Syngenta	W 6638-3	Métamitron	Goltix 700 SC (ADAMA)
Oblix 200 EC	Schneider	W 6910-1	Ethofumésate	Oblix 200 EC (UPL)

Délai d'utilisation dès 2021

À l'occasion de sa modification du **01.07.2021**, diverses substances actives ont en outre été biffées de la liste de l'annexe 1 de l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh). Le tableau ci-dessous indique les substances actives concernées en cultures maraîchères.

Substance active	Délai de mise en circulation	Délai d'utilisation
Bromoxynil	30.09.2021	31.12.2021
Haloxypol-(R)-méthylester	31.12.2021	30.06.2022
Imidacloprid	31.12.2021	01.06.2022
Mancozèbe	30.09.2021	04.01.2022
Myclobutanile	30.11.2021	30.11.2022
Oryzalin	30.11.2021	30.11.2022
Thiaclopride	30.09.2021	31.12.2021
Thiophanate-méthyl	30.09.2021	31.12.2021
Zeta-Cyperméthrine	31.12.2021	01.06.2022

Le tableau ci-dessous groupe les produits dont l'autorisation a été révoquée en cultures maraîchères pour toutes les indications ou pour certaines d'entre elles, et pour lesquels le délai d'utilisation des stocks échoit jusque l'année 2022.

Agroscope ne garantit d'aucune manière l'exhaustivité de la liste ci-dessous.

Insecticides					
Matière(s) active(s)	Produit	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Bifenthrine	Talstar SC (Stähler)	W 6043		01.07.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l'OPPh.
Cyperméthrine	Cythrinx Max (Arysta)	W 6715	25.01.2022	25.01.2023	substitué par Cythrinx Max (UPL, W 7409)
Deltaméthrine	Deltaphar (Arysta) Aligator (Omya)	W 6799 W 6799-2	25.01.2022	25.01.2023	substitué par Deltaphar (UPL, W 7410) Deltaphar 25 EC (Schneider, W 7410-1) Aligator (Omya, W 7410-2)
Imidacloprid	Gaucho (Bayer)	W 5110	31.12.2021	01.06.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l'OPPh.
Méthomyl	Lannate 25 WP (DuPont) Lannate 25 WP (Leu+Gygax) Methomyl 25 WP (Omya)	W 1752 W 1752-1 W 1752-2		01.07.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l'OPPh.
Pymétrozine	Plenum WG (Syngenta)	W 6001		01.07.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l'OPPh.
Spirodiclofène	Envidor (Bayer)	W 6155		01.07.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l'OPPh.

OPPh = Ordonnance sur les produits phytosanitaires

Insecticides (suite)					
Matière(s) active(s)	Produit	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Thiaclopride	Biscaya (Bayer)	W 6401	30.09.2021	31.12.2021	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Thiaméthoxame	Actara (Syngenta) Flagship (Syngenta) Cruiser 600 FS (Syngenta)	W 6192 W 6192-1 W 6457		01.07.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
zeta-cyperméthrine	Fury 10 EW (Omya)	W 5953	31.12.2021	01.06.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Fongicides					
Matière(s) active(s)	Produit	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Mancozèbe	Bonita WG (Leu+Gygax) Dithane Neotec (Syngenta) Mancozeb 75 WG (Sintagro) Policar 75 WG NeoTec (Omya) Proto>proXX (Omya) Tutor WG (Renovita)	W 7013 W 4155 W 5398 W 4253 W 4253-1 W 5398-1	30.09.2021	04.01.2022	La substance active mancozèbe a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Mancozèbe + benthialdicarbo-isopropyle	Valbon (Stähler) Capito Valbon (Stähler)	W 6167 W 6167-1	30.09.2021	04.01.2022	La substance active mancozèbe a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Mancozèbe + cymoxanil	Curzate M WG (Corteva) Curzate M WG (Omya) Mancozèbe Cymox (Schneider) Mancozèbe-Cymox WG (Sintagro) Nospo MZ (Stähler)	W 6425 W 6425-1 W 5747 W 7126 W 7374	30.09.2021	04.01.2022	La substance active mancozèbe a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Mancozèbe + diméthomorphe	Acrobat MZ WG (BASF) Acrobat MZ WG (Bayer)	W 6051 W 6051-1	30.09.2021	04.01.2022	La substance active mancozèbe a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Mancozèbe + mandipropamid	Revus MZ (Syngenta) Virexa (Leu+Gygax) Sandora (Omya)	W 6523 W 6523-1 W 6523-2	30.09.2021	04.01.2022	La substance active mancozèbe a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Mancozèbe + métalaxyle-M	Ridomil Gold (Syngenta) Ridomil Gold (Leu+Gygax)	W 5484 W 5484-1	30.09.2021	04.01.2022	La substance active mancozèbe a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Myclobutanile	Sythane Max (Dow) Sythane Max (Omya) Sythane viti 240 (Omya)	W 7125 W 7125-1 W 5657	30.11.2021	30.11.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Propamocarbohydrochloride	Proplant (Arysta)	W 5609	21.12.2021	21.12.2022	substitué par Proplant (UPL, W 7401).
Propamocarbohydrochloride + fénamidon	Consento (Bayer) Arkaban (Omya) Verita (Bayer) Verita (Omya)	W 6374 W 6374-2 W 6351 W 6351-1		06.01.2022	La substance active fénamidon a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.

OPPh = Ordonnance sur les produits phytosanitaires

Fongicides (suite)					
Matière(s) active(s)	Produit	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Pyriméthanol	Pyrus 400 SC (Arysta) Papyrus (Leu+Gygax) Espiro (Omya)	W 6380 W 6380-1 W 6380-3	21.12.2021	21.12.2022	substitué par Pyrus 400 SC (UPL, W 7406) Espiro (Omya, W 7406-1) Papyrus (Leu+Gygax, W 7406-2)
Quinoxyfen	Legend (Omya)	W 4635		06.01.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l'OPPh.
Thiophanate-méthyl	Cercobin (Stähler)	W 6554	30.09.2021	31.12.2021	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l'OPPh.
Thirame (TMTD)	Thiram 80 (Leu+Gygax) TMTD 98% Satec (Bayer)	W 4635 W 6708		06.01.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l'OPPh.
Herbicides					
Matière(s) active(s)	Produit	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Bentazone	Troy (UPL) Bentazon 480 S (Schneider) Efficax (Leu+Gygax) Kusak (Omya) Pedian (Stähler) Troy (Syngenta)	W 7045 W 7045-2 W 7045-1 W 7045-5 W 7045-4 W 7045-3		31.10.2021	
Bromoxynil	Buctril (Bayer) Xinca (Nufarm) Xinca (Omya)	W 7128 W 7167 W 7167-1	30.09.2021	31.12.2021	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l'OPPh.
Chloridazone	Chloridazon DF (Stähler) Chloridazon DF (Sipcam) Pyramin DF (Leu+Gygax) Chloridazon 65 WG (Schneider) Jumper (Omya) Pyramin DF (BASF) Pyrazon (Leu+Gygax)	W 5039 W 5134 W 5163 W 6745 W 2937-1 W 2937 W 7001		06.01.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l'OPPh.
Diquat	Barala (Omya) Diquat (Schneider) Reglone (Syngenta) Reglone (Stähler) Reglone (Bayer) Reglone (Leu+Gygax) Rodeo (Leu+Gygax)	W 1076-3 W 4948 W 1076 W 1076-1 W 1076-2 W 1076-4 W 7174		01.07.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l'OPPh.
Ethofumésate + phenmédipham	Médobet (Médol) Beetomax forte (Amreco)	W 5146 W 5146-1	16.12.2021	16.12.2022	
Ethofumésate+ phenmédipham + desmédipham + lénacile	Betanal Maxxpro (Bayer)	W 6692		01.07.2022	La substance active desmédipham a été supprimée de l'annexe 1 de l'OPPh.

OPPh = Ordonnance sur les produits phytosanitaires

Herbicides (suite)					
Matière(s) active(s)	Produit	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Ethofumésate + phenmédipham + desmédipham	Beetup Pro SC (Stähler)	W 6287		01.07.2022	La substance active desmédipham a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
	Belvedere forte (Leu+Gygax)	W 6848			
	Sugaro Pro (Syngenta)	W 6287-1			
	Beta Team (UPL)	W 6949			
	Beta Team (Schneider)	W 6949-1			
	Beta-Trio (UPL)	W 7183			
	Mentor Contact (Omya)	W 7183-1			
	Betanal Expert (Bayer)	W 6145			
Phenmédipham + desmédipham	Betanal care (Bayer)	W 6827		01.07.2022	La substance active desmédipham a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Glufosinate	Basta 150 (BASF)	W 7346		06.01.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
	Paloka (Omya)	W 7122			
Glyphosate	Glyphosat 360 S (Schneider)	W 4792		31.01.2022	
	Imperium Rex (Renovita)	W 4792-1			
	Glyphosate CTA (Omya)	W 4756			
	Radi>proXX (Omya)	W 4756-1			
	Glyfos Best (Bayer)	W 6971-1			
	Roundup Max (Stähler)	W 6152			
	Roundup Star (Stähler)	W 6152-1			
	Toxer total (Omya)	W 7269			
	Etna G-force (UPL)	W 7109			
	Roundup Turbo (Leu+Gygax)	W 6136	30.11.2021	30.11.2022	
Haloxyfop-(R)-méthylester	Gallant 535 (Omya)	W 4254	31.12.2021	30.06.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Métribuzine	Metriphar 70 WG (Arysta)	W 7172	21.12.2021	21.12.2022	
Oryzalin	Surflan (Syngenta)	W 4872	30.11.2021	30.11.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Propyzamide	Propyzamide 400 (Sintagro)	W 6756		26.03.2022	
	Fulgur SC (Renovita)	W 6756-1			
	Nizo (Stähler)	W 6992		30.06.2022	
Graminex (Syngenta)	W 6992-1				

OPPh = Ordonnance sur les produits phytosanitaires

Vous trouvez une liste des produits phytosanitaires retirés avec délais d'écoulement de stocks et d'utilisation sur <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/zugelassene-pflanzenschutzmittel.html>.

Sur la même page vous trouvez une liste de toutes les cultures pour lesquelles l'autorisation d'utiliser certains produits phytosanitaires a été retirée dans le cadre du « réexamen ciblé » (RC) en 2013 - 2020.

Impressum

Editeur : Agroscope
Müller-Thurgau-Strasse 29
8820 Wädenswil
www.agroscope.ch

Rédaction: Brigitte Baur

Copyright: © Agroscope 2021

ISSN: 2296-7230

DOI: 10.34776/at407f
